



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

**ARRETE N°DAJS 22 40
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,
vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Séverine ALLEGRA en qualité de Vice-Présidente déléguée « Développement durable et Responsable Sociétale de l'Etablissement »
vu l'arrêté DAJS n°22-27 portant délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté DAJS 22-27 est modifié comme suit :

Article 5 : Les UFR et le Département d'Etudes Politiques et Territoriales

Délégation de signature est donnée aux Directeurs suivants :

- M. Philippe BERTHELOT**, Doyen de la Faculté de Médecine,
- M. Baptiste BONNET**, Doyen de la Faculté de Droit,
- Mme Marilyn BEAUCHAUD**, Directrice de la Faculté des Sciences et Techniques,
- M. Philippe FORAY**, Directeur de la Faculté de Sciences Humaines et Sociales,
- M. Emmanuel MARIGNO**, Directeur de la Faculté Arts, Lettres, Langues,
- Mme Nathalie MERLEY**, Directrice du Département d'Etudes Politiques et Territoriales,
pour signer :

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont ils ont la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) les concernant,
- tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature, relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants et usagers de la formation continue relevant de leur composante, à l'exclusion des diplômes, de la nomination des jurys et des décisions relatives au remboursement et à l'exonération des droits d'inscription,
- les conventions de stage concernant les étudiants et usagers de la formation continue de leur composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante,

- les contrats de vacation enseignants relevant du décret de 1987, les contrats de vacation administrative et les contrats étudiants, l'attribution des services d'enseignement pour les enseignants qui leur sont rattachés, l'attribution des heures complémentaires et les états de service fait pour les agents effectuant des heures d'enseignement dans la composante,
- les convocations et ordres de mission des personnels de la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la Faculté de Médecine :

- **Mme Céline CHAULEUR**, Vice-Doyenne de la Faculté de Médecine reçoit délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont ils ont la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) les concernant,
- tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature, relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants et usagers de la formation continue relevant de leur composante, à l'exclusion des diplômés, de la nomination des jurys et des décisions relatives au remboursement et à l'exonération des droits d'inscription,
- les conventions de stage concernant les étudiants et usagers de la formation continue de leur composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante,
- les contrats de vacation enseignants relevant du décret de 1987, les contrats de vacation administrative et les contrats étudiants, l'attribution des services d'enseignement pour les enseignants qui leur sont rattachés, l'attribution des heures complémentaires et les états de service fait pour les agents effectuant des heures d'enseignement dans la composante,
- les convocations et ordres de mission des personnels de la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs de composantes, les Responsables Administratifs suivants :

- M. Richard CHAPUIS**, Responsable Administratif de la Faculté Arts, Lettres, Langues,
- Mme Alexia COUPEZ**, Responsable Administrative de la Faculté de Médecine,
- Mme Caroline DASSONVILLE**, Responsable Administrative du Département d'Etudes Politiques et Territoriales,
- M. Stéphane DI BIASIO**, Responsable Administratif de la Faculté de Sciences Humaines et Sociales,
- Mme Françoise GRAVELINE**, Responsable Administrative de la Faculté de Droit,
- M. Thierry TERRAT**, Responsable Administratif de la Faculté des Sciences et Techniques,

reçoivent délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont ils ont la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) les concernant,
- tous les ordres de mission des personnels qui sont affectés dans leurs composantes respectives (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents,
- les conventions de stage des étudiants et usagers de la formation continue de la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la Faculté de Médecine, de la Vice-Doyenne de la Faculté de Médecine et de la Responsable Administrative :

M. Nicolas BREUIL, Gestionnaire financier de la Faculté de Médecine reçoit délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont il a la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) le concernant,
- tous les ordres de mission des personnels qui sont affectés dans leurs composantes respectives (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents,
- les conventions de stage des étudiants et usagers de la formation continue de la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Faculté des Sciences et Techniques et du Responsable Administratif :

Mme Julie FAIVRE, Responsable de la gestion financière reçoit délégation pour signer :

- les actes relatifs à la certification du service fait des commandes d'achat.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté modificatif prendra effet à compter du 18 juillet 2022.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022
Le Président de l'Université



Florent PIGEON